

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Saint-Flour  
PAULHENC - Commune

## **Procès verbal**

Le samedi 24 août 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 août 2024, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Sophie TRINCAL

**Présents** : David VITAL, Marie-Pierre BARTHELEMY, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Jean AYGUESPARSSES, Jean-Pierre SALESSE

**Représentés** : Jean-Pierre ESTAMPE représenté par Marie-Pierre BARTHELEMY, Aline LAUDAT représentée par David VITAL, Pierre-Alain CHASSANG représenté par Philippe PIGNOL

**Absents et excusés** : Daniel RODIER

### **Ordre du jour** :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Entente intercommunale des services de l'eau
- Télésurveillance du réseau d'eau. Avenant au marché
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Adoption des conventions relatives à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage). (N° DE\_024\_2024)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création

d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

**Vu** la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;

**Considérant** que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté de Madame le Président à intervenir renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité ;

**Vu** la délibération n°2024-182 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale ;

**Vu** la délibération n°2024-180 du conseil communautaire du 8 juillet 2024 proposant d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal PLUi ;

**Considérant** qu'à compter de l'opposabilité du PLUi, l'Etat met fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'à ce titre, les communes de Saint-Flour Communauté, ci-dessous nommées, sont concernées, à savoir :

Anglards-de-Saint-Flour	Anterrieux	Cézens
Chaliers	Cussac	Espinasse
Gourdièges	Jabrun	Lacapelle-Barrès
Lastic	Lorcières	Malbo
Maurines	Mentières	Narnhac
Paulhenc	Rézentières	Sainte-Marie
Saint-Martin-Sous-Vigouroux	Soulages	Védrines-Saint-Loup
Villedieu		

**Vu** le projet de convention modifié par l'avenant n°2 susvisé, ci-annexé, confiant au service commun de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'Application du Droit des Sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

**Vu** le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide d'organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de PAULHENC dans le cadre du service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté, à compter de l'opposabilité du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Décide d'approuver le remboursement des frais engagés par ce service commun sur les attributions de compensation ;
- Dit que Monsieur le Maire siègera en tant que membre de la commission paritaire de gestion du service commun ;
- Adopte le projet de convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune de PAULHENC au dit service commun ;
- Adopte le projet de convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et la commune de PAULHENC ;
- Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2024 (N° DE\_025\_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
213-90	Constructions	0	5 000
1641-0	Emprunts en	5 000	0

	euros		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Délibération : adoptée

Location du Relais de Turlande (N° DE\_026\_2024)

Monsieur le maire présente au conseil municipal la candidature de Madame Cartin ESSNER pour la reprise de la location-gérance du Relais de Turlande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de louer le Relais de Turlande à Madame Cartin ESSNER,
- précise que le bien loué porte sur le fonds de commerce ainsi que sur les locaux professionnels et d'habitation,
- fixe le loyer mensuel à 510€,
- demande un dépôt de garantie de 2 000€,
- précise que tous les frais afférents à l'établissement de la location seront supportés par le preneur,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération : adoptée

Pose des compteurs généraux. Exonération des pénalités de retard. (N° DE\_021\_2024)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le retard pris pour la pose de compteurs généraux connectés sur le réseau d'adduction d'eau potable. L'opération a été confiée à la SAUR.

Avec un retard de 352 jours et une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'opération retranchée de la première situation et des travaux complémentaires, soit une pénalité journalière de 12 €/jour, les pénalités de retard s'élèveraient à 4 224 € HT au total.

Or, il s'avère que l'exécution des travaux a fait l'objet de plusieurs reports de délai dont l'entreprise n'est pas responsable. Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide l'exonération totale des pénalités de retard à la SAUR, titulaire du marché,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : adoptée

Pose compteurs. Avenant au marché (N° DE\_020\_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de pose de compteurs généraux connectés sur le réseau d'alimentation en eau potable.

Des travaux et des équipements supplémentaires ayant été nécessaires, un avenant d'un montant de 7 235.00€ hors taxe est proposé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve l'exposé de Monsieur le maire,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant au marché d'un montant de 7 235.00€ H.T.,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique. (N° DE\_022\_2024)

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la

Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la commune de PAULHENC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de PAULHENC sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de PAULHENC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de PAULHENC.- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de PAULHENC,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PAULHENC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PAULHENC.

Ratification de l'avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable portée par l'Entente Intercommunale du Pierrefortais. (N° DE\_023\_2024)

Monsieur le maire rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale du Pierrefortais, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Juin 2024 pour un marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable (secteur du Pierrefortais).

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement MAZARS pour un montant de prestation de 69 712 € HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale du Pierrefortais), la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau

potable & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable », portée par l'Entente Intercommunale.

- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Délibération : adoptée

David VITAL  
Président de séance

Sophie TRINCAL  
Secrétaire de séance